



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 2 juin 2022**

**N° 2022-29**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19  
Convocation du Conseil Municipal en date du 24 mai 2022

**PRÉSENTS** : HOFFMANN Olivier, TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, DUCHEMIN Jean-Claude, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, CLERC Francine, LURENBAUM Sandrine, CALIGIANA Gloria, SIMONNEAU André, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste, BONNARD Dominique

**ABSENTS** : PONS Louis donne procuration à TOUSSAINT Frédéric, GRONDIN Edith donne procuration à CALIGIANA Gloria, DURANDO Stéphane donne procuration à LURENBAUM Sandrine, FRANCIOSA Jean-Marie donne procuration à HOFFMANN Olivier, BERTHET Eliette donne procuration à DE CAUNES Auguste, TALLEU Christian donne procuration à SIMONNEAU André

Sous la Présidence de Monsieur Olivier HOFFMANN, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Martine MORIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : Prescription de la mise en œuvre d'une révision dite allégée du PLU (article 153-34 du Code de l'Urbanisme) : délibération complémentaire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 16 décembre 2021 par laquelle la commune a engagé une procédure de révision dite allégée du PLU.

Il rappelle que cette procédure avait été initiée avec un double objectif :

- Permettre la mise en œuvre du projet communal de construction d'une maison multifonctionnelle (destinée au développement du commerce de proximité et des services) sur la parcelle communale située au contact du parking des Ferrages
- Intégrer dans le PLU des éléments issus des évolutions législatives et réglementaires survenues depuis l'approbation du PLU (loi LAAF d'octobre 2014, loi Macron d'août 2015, loi ELAN de novembre 2018).

Suite à ces rappels, Monsieur le Maire précise que les travaux du groupe de travail PLU ont mis en exergue la nécessité d'élargir le champ procédural de cette révision allégée en y intégrant une redéfinition de certaines dispositions réglementaires applicables sur les secteurs d'habitat résidentiel de la commune.

Il propose donc au Conseil Municipal de délibérer en vue d'élargir le champ procédural de la révision allégée à une réflexion et à des adaptations réglementaires, en précisant que les modalités de concertation publique restent pour leur part inchangées.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les dispositions du PLU approuvé,

Vu l'article L153-34 du Code de l'Urbanisme régissant la procédure de révision dite allégée,

Vu la délibération du 16 décembre 2021 par laquelle la commune a dite allégée du PLU et les objectifs assignés à cette procédure,  
Considérant la nécessité d'élargir le champ procédural de la révision allégée à une réflexion et à des adaptations règlementaires applicables sur les secteurs d'habitat résidentiel de la commune,

Et après en avoir délibéré, décide :

1/ D'élargir le champ procédural de la révision allégée prescrite le 16 décembre 2021 à une réflexion et à des adaptations règlementaires applicables sur les secteurs d'habitat résidentiel de la commune,

2/ De maintenir les modalités de concertation publique telles qu'elles avaient été définies par la délibération du 16 décembre 2021

3/ De donner autorisation à Monsieur le Maire pour conduire cette procédure

4/ De solliciter de l'État, en application de l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme une compensation financière aux dépenses entraînées par la révision du PLU

La présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Var
- Monsieur le Président du Conseil Régional
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Var
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Provence Verte
- Monsieur le Président de l'établissement public SCOT Provence Verte Verdon
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et D'Industrie du Var
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers du Var
- Madame la Présidente de la Chambre d'Agriculture du Var
- Messieurs les Maires des communes limitrophes
- Monsieur le Président du Centre National de la Propriété Forestière
- Monsieur le Président de l'INAO
- aux associations agréées pour la protection de l'environnement

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée d'un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et publiée au registre des actes administratifs.

Adopté à l'unanimité.

**FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS.**

**Le Maire  
Olivier HOFFMANN**

Acte publié, affiché le : 03/06/2022

ACTE EXECUTOIRE  
LE : 03/06/2022



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 2 juin 2022****N°2022-30**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19  
Convocation du Conseil Municipal en date du 24 mai 2022

**PRÉSENTS** : HOFFMANN Olivier, TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, DUCHEMIN Jean-Claude, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, CLERC Francine, LURENBAUM Sandrine, CALIGIANA Gloria, SIMONNEAU André, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste, BONNARD Dominique

**ABSENTS** : PONS Louis donne procuration à TOUSSAINT Frédéric, GRONDIN Edith donne procuration à CALIGIANA Gloria, DURANDO Stéphane donne procuration à LURENBAUM Sandrine, FRANCIOSA Jean-Marie donne procuration à HOFFMANN Olivier, BERTHET Eliette donne procuration à DE CAUNES Auguste, TALLEU Christian donne procuration à SIMONNEAU André

Sous la Présidence de Monsieur Olivier HOFFMANN, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Martine MORIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : Vote des subventions aux associations**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu, comme chaque année, d'accorder une subvention aux organismes ci-dessous :

	Proposée	Votée
1 Football Club de Sainte-Anastasia	2 000 € .....	2 000 €
2 Gym Tasia	300 € .....	300 €
3 Les Onix de Sainte-Anastasia	600 € .....	600 €
4 Mouv'danse Tasia	600 € .....	600 €
5 Tennis Club de Ste-Anastasia	500 € .....	500 €
6 Association Parents d'élèves Sainte Anastasia (APESA)	600 € .....	600 €
7 Saloon Country Dance de Sainte-Anastasia	300 € .....	300 €
8 Si Tasia m'était Conté	1 000 € .....	1 000 €
9 A.E et A.C de Ste Anastasia	300 € .....	300 €
10 Anciens combattants de l'Issole et de ses environs	300 € .....	300 €
11 A.S.L. Boucles de l'Issole	1 000 € .....	1 000 €
12 Les médaillés militaires de Sainte-Anastasia et Forcalqueiret	300 € .....	300 €
13 Société de Chasse l'Amicale	300 € .....	300 €
14 Association Arts'Tasia	500 € .....	500 €
15 Association Bouliste de Sainte-Anastasia (ABSA)	600 € .....	600 €

16	Harmonie Val d'Issole	300 €	300 €
17	Association des jeunes pompiers de Garéoult	300 €	300 €
18	Association sportive collège Pierre GASSENDI Rocbaron	150 €	150 €
19	Association de la Saint Hubert	400 €	400 €
20	Familles rurales	150 €	150 €
21	Secours Catholique Antenne Garéoult	150 €	150 €
22	Amicale des donneurs de sang bénévoles du Val d'Issole	150 €	150 €
23	Association « Festi'Tasie »	12 000 €	12 000 €
24	Association de La Saint Just	800 €	800 €
25	Association « Coop'Art »	450 €	450 €
26	Badminton club de Ste-Anastasia	300 €	300 €
27	Association Les Ricaines du Var	1 000 €	1 000 €
28	Volley Club Ste-Anastasia	500 €	500 €
29	Association « Chant et Amitié »	600 €	600 €
30	Association des Randonneurs de Ste-Anastasia	300 €	300 €
31	Association « Chapeau l'Artiste »	300 €	300 €
32	Association « Le Repaire des Couturières »	300 €	300 €

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder à l'unanimité les subventions désignées ci-dessus.

La somme correspondante est inscrite au Budget Communal article 6574.

-M. André SIMONNEAU s'abstient en tant que Président de l'Association pour le vote de la subvention de l'Association Bouliste de Ste Anastasia (ABSA) ;

-Mme Audrey RAMPIN s'abstient en tant que Présidente de l'Association pour le vote de la subvention de l'association Gym Tasie ;

-M Louis PONS s'abstient en tant que Président de l'Association pour le vote de la subvention à l'Association Festi'Tasie.

**FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS.**

**Le Maire  
Olivier HOFFMANN**

Acte publié, affiché le : 03/06/2022

ACTE EXECUTOIRE  
LE: 03/06/2022





Envoyé en préfecture le 03/06/2022

Reçu en préfecture le 03/06/2022

Affiché le

ID : 083-218301117-20220602-2022\_31-DE

**MAIRIE DE SAINTE-ANASTASIE SUR-ISSOLE**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 2 juin 2022**

**N°2022-31**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19  
Convocation du Conseil Municipal en date du 24 mai 2022

**PRÉSENTS** : HOFFMANN Olivier, TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, DUCHEMIN Jean-Claude, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, CLERC Francine, LURENBAUM Sandrine, CALIGIANA Gloria, SIMONNEAU André, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste, BONNARD Dominique

**ABSENTS** : PONS Louis donne procuration à TOUSSAINT Frédéric, GRONDIN Edith donne procuration à CALIGIANA Gloria, DURANDO Stéphane donne procuration à LURENBAUM Sandrine, FRANCIOSA Jean-Marie donne procuration à HOFFMANN Olivier, BERTHET Eliette donne procuration à DE CAUNES Auguste, TALLEU Christian donne procuration à SIMONNEAU André

Sous la Présidence de Monsieur Olivier HOFFMANN, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Martine MORIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : Vote de la subvention au C.C.A.S.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu, comme chaque année d'accorder une subvention au Centre Communal d'Action Sociale.

Le montant proposé pour l'année 2022 est de 5 000,00 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder la subvention désignée ci-dessus.

La somme correspondante est inscrite au Budget Communal article 6574.

**FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS.**

**Le Maire  
Olivier HOFFMANN**

Acte publié, affiché le : 03/06/2022

ACTE EXECUTOIRE  
LE: 03/06/2022





Envoyé en préfecture le 03/06/2022

Reçu en préfecture le 03/06/2022

Affiché le

ID : 083-218301117-20220602-2022\_32-DE

MAIRIE DE SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 2 juin 2022**

**N°2022-32**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19  
Convocation du Conseil Municipal en date du 24 mai 2022

**PRÉSENTS :** HOFFMANN Olivier, TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, DUCHEMIN Jean-Claude, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, CLERC Francine, LURENBAUM Sandrine, CALIGIANA Gloria, SIMONNEAU André, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste, BONNARD Dominique

**ABSENTS :** PONS Louis donne procuration à TOUSSAINT Frédéric, GRONDIN Edith donne procuration à CALIGIANA Gloria, DURANDO Stéphane donne procuration à LURENBAUM Sandrine, FRANCIOSA Jean-Marie donne procuration à HOFFMANN Olivier, BERTHET Eliette donne procuration à DE CAUNES Auguste, TALLEU Christian donne procuration à SIMONNEAU André

Sous la Présidence de Monsieur Olivier HOFFMANN, Maire.  
Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Martine MORIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : Demande de Subvention au Conseil Régional - Réhabilitation du Stade de football**

La Commune de Sainte-Anastasië-sur-Issole souhaite réhabiliter le terrain de football situé Quartier les Négadisses le montant estimatif de ce projet s'élève à la somme de 394 195.00 € HT.  
Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter Monsieur le Président du Conseil Régional pour l'attribution d'une subvention selon le plan de financement suivant :

<b>Plan de financement de la réhabilitation du stade de football</b>			
<i>(Annule et remplace le plan de financement prévu par délibération n°2022/10 du 24/03/2022)</i>			
<b>DEPENSES H.T.</b>		<b>RECETTES</b>	
Montant des travaux	394 195 €	<b>Région</b>	<b>156 200 € 39.63 %</b>
		<i>Département</i>	120 000 € 30.44 %
		<i>CA Provence Verte</i>	24 000 € 6.09 %
		<i>Fédération Football</i>	15 000 € 3.80 %
		Autofinancement	78 995 € 20.04 %
<b>TOTAL</b>	<b>394 195 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>394 195 € 100%</b>

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet présenté ;
- APPROUVE le plan de financement ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil régional et à signer tout document relatif à ce dossier.

Acte publié, affiché le : 03/06/2022

ACTE EXECUTOIRE  
LE : 03/06/2022

**FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS.**

Le Maire  
Olivier HOFFMANN





**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 2 juin 2022  
N° 2022-33**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Convocation du Conseil Municipal en date du 24 mai 2022

**PRÉSENTS :** HOFFMANN Olivier, TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, DUCHEMIN Jean-Claude, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, CLERC Francine, LURENBAUM Sandrine, CALIGIANA Gloria, SIMONNEAU André, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste, BONNARD Dominique

**ABSENTS :** PONS Louis donne procuration à TOUSSAINT Frédéric, GRONDIN Edith donne procuration à CALIGIANA Gloria, DURANDO Stéphane donne procuration à LURENBAUM Sandrine, FRANCIOSA Jean-Marie donne procuration à HOFFMANN Olivier, BERTHET Eliette donne procuration à DE CAUNES Auguste, TALLEU Christian donne procuration à SIMONNEAU André

Sous la Présidence de Monsieur Olivier HOFFMANN, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Martine MORIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : Définition cartographique des Taux majorés de la taxe d'aménagement**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Considérant que la délibération n°2016-54 du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2016 définissant les taux majorés de la taxe d'aménagement ne mentionnait d'aucune manière précise, conformément au Plan Local d'Urbanisme adopté, le zonage, le caractère concerné et la délimitation cartographique en y annexant une carte diffuse à ce même titre ;

Considérant l'insertion informatisée dans l'application des Autorisations Droits du Sol (ADS) par la Communauté d'Agglomération Provence Verte et d'y apporter la justesse indispensable et nécessaire ;

Considérant qu'il faille prendre en compte l'ensemble des zones constructibles caractérisées « Urbaines » du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

Considérant le maintien des 3 niveaux de taux déjà appliqués à la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune ;

Considérant qu'il convient de modifier la délibération numéro 2016-54 du 22/11/2016 ;

Considérant que la délibération est valable pour une période d'un an. Elle est reconduite de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée ;

Il est donc proposé pour une plus grande lisibilité, de délimiter les taux déjà appliqués sur le territoire communal, par les trois secteurs suivants :

- Taux 12% - Secteur Nord, au-dessus du cours de l'Issole ; toutes zones constructibles caractérisées « urbaines », conformément à la carte annexée ;
- Taux 10% - Secteur Sud, en-dessous de la RD15 ; toutes zones constructibles caractérisées « urbaines », conformément à la carte annexée ;
- Taux 5% - Centre du territoire compris entre le cours de l'Issole et la RD15, toutes zones constructibles caractérisées « urbaines », conformément à la carte annexée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider le projet de définition cartographique territoriale de la Taxe d'Aménagement à taux majorés tel que désignés ci-dessus.

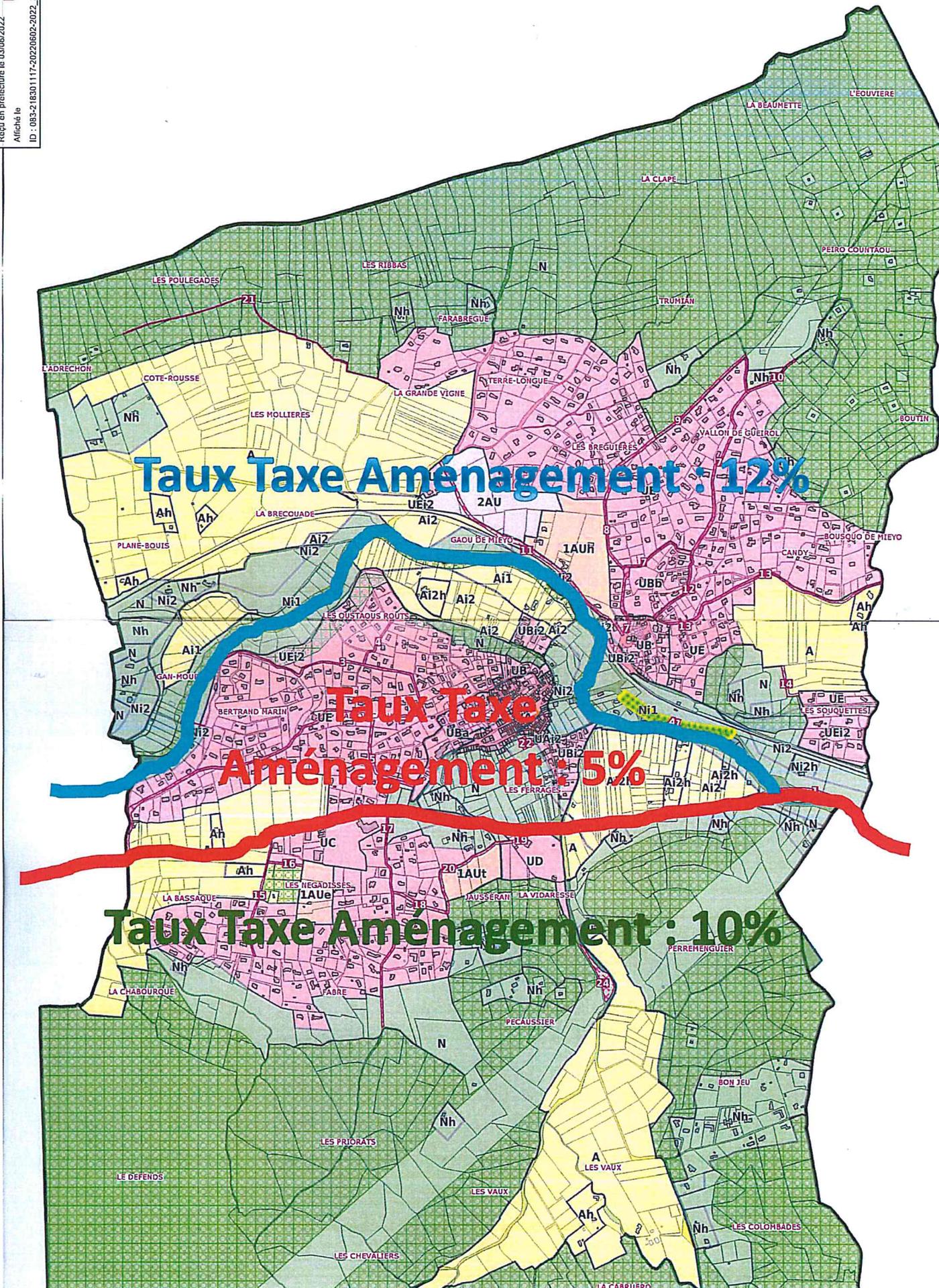
Acte publié, affiché le : 03/06/2022

ACTE EXECUTOIRE  
LE : 03/06/2022

**FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSCRIPTS**

**Le Maire  
Olivier HOFFMANN**





**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 2 juin 2022****N°2022-34**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19  
Convocation du Conseil Municipal en date du 24 mai 2022

- PRÉSENTS** : HOFFMANN Olivier, TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, DUCHEMIN Jean-Claude, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, CLERC Francine, LURENBAUM Sandrine, CALIGIANA Gloria, SIMONNEAU André, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste, BONNARD Dominique
- ABSENTS** : PONS Louis donne procuration à TOUSSAINT Frédéric, GRONDIN Edith donne procuration à CALIGIANA Gloria, DURANDO Stéphane donne procuration à LURENBAUM Sandrine, FRANCIOSA Jean-Marie donne procuration à HOFFMANN Olivier, BERTHET Eliette donne procuration à DE CAUNES Auguste, TALLEU Christian donne procuration à SIMONNEAU André

Sous la Présidence de Monsieur Olivier HOFFMANN, Maire.  
Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Martine MORIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : Soutien du Conseil municipal à la résolution intitulée « La ruralité et la commune sont une chance pour restaurer la confiance et libérer l'énergie des territoires » adoptée à l'unanimité le 14 mai 2022 lors de l'Assemblée générale de l'Association des Maires Ruraux de France, ainsi qu'aux 100 propositions concrètes annexées.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la résolution de l'Association des Maires Ruraux de France.

Il en donne la lecture :

« Il y a quatre ans, en décembre 2018, les « Cahiers de doléances et de propositions » ont été ouverts par le dévouement de milliers de maires ruraux puis rejoints par tous, pour donner la parole à nos concitoyens.

Symptôme de la défiance montante, les électeurs ruraux ont envoyé une nouvelle fois un message très clair lors de l'élection présidentielle. Il convient de porter une attention au fort mécontentement, et d'inverser le sentiment d'abandon en un mouvement d'espérance.

Les attentes exprimées pour l'accès aux services publics, le développement local et le besoin de démocratie, demeurent le socle d'une exigence qui émane de la population rurale. Elle représente 33 % du pays et occupe 88 % du territoire national.

La déraison et la révolte gagnent beaucoup d'esprits, faute de résultats et de réponses à des besoins élémentaires (accès aux soins, mobilité, formation, numérique, etc.).

Nous, Maires ruraux, relevons pourtant chaque jour l'immense défi de répondre aux attentes des habitants et offrir un horizon désirable.

Nous, Maires ruraux, avons une partie majeure de la clé, plus aujourd'hui qu'hier, pour maintenir une société du vivre ensemble, réussir la transition écologique, par la pratique concrète de la démocratie du faire.

Aujourd'hui, Nous, Maires ruraux de France, affirmons la nécessité d'un regard nouveau sur la ruralité, en disant la place centrale de la Commune et de la ruralité dans le développement et la vie de notre pays.

De la Commune comme socle de la démocratie, comme lieu de la vitalité citoyenne, comme centre de l'organisation territoriale.

De la ruralité comme une chance encore largement inexplorée pour son apport à l'équilibre entre nos territoires.

Malgré certaines avancées dans les lois « Engagement et proximité » ainsi que « 3DS », la création d'un Ministère de la Cohésion des territoires et de son agence, l'élaboration d'un Agenda rural, la nomination d'un Secrétaire d'Etat à la ruralité, nous en vivons au quotidien les insuffisantes concrétisations, souvent conséquences, des dispositions de la loi Notre et d'autres textes.

Il est nécessaire de corriger ces textes de loi car ils sont venus priver l'action publique de l'efficacité attendue par nos concitoyens, de l'agilité et de la subsidiarité nécessaire, en faisant le pari, obstiné et perdu, de prioriser les outils intercommunaux sur l'action de la commune. L'addition des deux reste la solution plutôt que l'entêtement à mettre la seconde sous tutelle.

Corriger ce cadre c'est prendre en compte les spécificités, les apports et aménités du monde rural : dans les dotations et dans l'organisation d'une coopération intercommunale qui doit laisser aux élus locaux le choix des compétences qu'ils souhaitent exercer en commun. Il reste urgent d'intégrer les notions d'espace et de géographie, pour sortir des seules logiques comptables et démographiques.

Tout cela doit se traduire dans la loi et dans la pratique d'un Etat devenu étranger à tout autre logique que celle qu'il impose, au détriment de l'écoute de l'expérience de tous les élus, dans le respect de chaque commune et de ses habitants.

Après «Action cœur de ville» et «Petites villes de demain», l'action de l'État et du Parlement doit s'inscrire au cœur des territoires ruraux en appelant à se manifester des «villages d'avenir» présentant des projets accompagnés sur mesure.

Construire et retisser le lien au citoyen en passant par la Commune est la voie que nous proposons. Cela sera possible partout avec des ruptures fortes et de profonds changements dans l'action de l'Etat, conséquences d'une action nouvelle des futurs parlementaires et du prochain Gouvernement. Continuer à changer de regard sur la ruralité est un préalable au retour de la crédibilité de l'action publique et de la confiance.

C'est fort de ces priorités, que Nous, Maires ruraux, appelons chacun de nos collègues à porter ces principes dans les échanges avec les candidats aux élections législatives et partager les «100 mesures rurales» que nous présentons ce jour.

Nous le ferons nationalement auprès du Président de la République, du futur Gouvernement et du Parlement.

Que vivent la ruralité et les communes, petites Républiques qui font la grande ! »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des 100 propositions annexées à la résolution.

Après lecture de la résolution et information faite sur les 100 propositions, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**SOUTIENT** l'ensemble du contenu de la résolution adoptée en AG de l'AMRF le 14 mai 2022.

**FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS.**

Le Maire  
Olivier HOFFMANN



Acte publié, affiché le : 03/06/2022

ACTE EXECUTOIRE  
LE: 03/06/2022



Envoyé en préfecture le 03/06/2022

Reçu en préfecture le 03/06/2022

Affiché le

ID : 083-218301117-20220602-2022\_35-DE

MAIRIE DE SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 2 juin 2022**

**N°2022-35**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19  
Convocation du Conseil Municipal en date du 24 mai 2022

**PRÉSENTS** : HOFFMANN Olivier, TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, DUCHEMIN Jean-Claude, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, CLERC Francine, LURENBAUM Sandrine, CALIGIANA Gloria, SIMONNEAU André, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste, BONNARD Dominique

**ABSENTS** : PONS Louis donne procuration à TOUSSAINT Frédéric, GRONDIN Edith donne procuration à CALIGIANA Gloria, DURANDO Stéphane donne procuration à LURENBAUM Sandrine, FRANCIOSA Jean-Marie donne procuration à HOFFMANN Olivier, BERTHET Eliette donne procuration à DE CAUNES Auguste, TALLEU Christian donne procuration à SIMONNEAU André

Sous la Présidence de Monsieur Olivier HOFFMANN, Maire.  
Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Martine MORIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : Tarif de mise à disposition de la gare de Ste-Anastasia/Issole et du terrain attenant dans le cadre de tournages cinématographiques ou publicitaires**

Le maire propose de mettre à disposition le site de l'ancienne gare S.N.C.F. de Sainte-Anastasia/Issole et les parcelles attenantes lui appartenant (parcelles Section A n°1366 et 624) dans le cadre de tournages de films, séries ou publicités.

Cette mise à disposition des terrains et des bâtiments se fera moyennant un tarif de location de 250.00 € la journée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

**FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS.**

**Le Maire  
Olivier HOFFMANN**

Acte publié, affiché le : 03/06/2022

ACTE EXECUTOIRE  
LE : 03/06/2022





**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 2 juin 2022**

**N° 2022-36**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19  
Convocation du Conseil Municipal en date du 24 mai 2022

**PRÉSENTS** : HOFFMANN Olivier, TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, DUCHEMIN Jean-Claude, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, CLERC Francine, LURENBAUM Sandrine, CALIGIANA Gloria, SIMONNEAU André, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste, BONNARD Dominique

**ABSENTS** : PONS Louis donne procuration à TOUSSAINT Frédéric, GRONDIN Edith donne procuration à CALIGIANA Gloria, DURANDO Stéphane donne procuration à LURENBAUM Sandrine, FRANCIOSA Jean-Marie donne procuration à HOFFMANN Olivier, BERTHET Eliette donne procuration à DE CAUNES Auguste, TALLEU Christian donne procuration à SIMONNEAU André

Sous la Présidence de Monsieur Olivier HOFFMANN, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Martine MORIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : Remise gracieuse**

**Sur rapport de Monsieur le Maire,**

L'attention de l'assemblée est appelée sur la demande de remboursement de sommes indûment perçues suite à une situation individuelle très particulière.

En effet un agent communal perçoit, depuis son recrutement, par arrêté n°113/2014 du 18/08/2014 une indemnité spéciale de fonction sur la base de 20 % de son traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension alors que la délibération n°51/2003 en date du 21/08/2003 instituant cette indemnité plafonnait ce taux à 18%.

Les sommes trop perçues, conformément à l'article 37-1 de la loi du 12/04/2000 pouvant être recouvrées avec un délai de prescription biennale, s'élèvent à ce jour à la somme de 1 076.97 € brut.

Considérant que ces circonstances particulières sont dues à une erreur de l'administration qui a mis du temps à s'apercevoir de l'erreur,

Considérant la bonne foi et l'absence de fraude de la part de cet agent,

Considérant la demande de remise gracieuse formulée par l'agent en date du 30/05/2022,

Considérant que le Conseil Municipal, par délibération, est seul compétent pour admettre ou rejeter partiellement ou en totalité ces demandes, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

**Le Conseil Municipal**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant le recours gracieux demandé par cet agent municipal par l'absence de faute commise par lui.

Il est proposé au Conseil afin de ne pas grever la situation pécuniaire de l'agent de lui accorder une remise gracieuse de sa dette soit 1 076.97 € brut.

DECIDE :

-D'autoriser Monsieur le Maire à donner un avis favorable à la demande de recours gracieux pour la remise totale de l'indu concernant cet agent.

-D'autoriser cette remise gracieuse à l'agent à concurrence de 1 076.97 € brut d'indemnité indûment perçue.

ADOPTÉ : à la majorité des membres présents :

- 12 voix pour
- 6 voix contre
- 1 abstention

**FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS.**

**Le Maire  
Olivier HOFFMANN**

Acte publié, affiché le : 03/06/2022

ACTE EXECUTOIRE  
LE : 03/06/2022





Envoyé en préfecture le 03/06/2022

Reçu en préfecture le 03/06/2022

Affiché le

ID : 083-218301117-20220602-2022\_37-DE

**MAIRIE DE SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 2 juin 2022**

**N° 2022-37**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19  
Convocation du Conseil Municipal en date du 24 mai 2022

**PRÉSENTS** : HOFFMANN Olivier, TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, DUCHEMIN Jean-Claude, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, CLERC Francine, LURENBAUM Sandrine, CALIGIANA Gloria, SIMONNEAU André, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste, BONNARD Dominique

**ABSENTS** : PONS Louis donne procuration à TOUSSAINT Frédéric, GRONDIN Edith donne procuration à CALIGIANA Gloria, DURANDO Stéphane donne procuration à LURENBAUM Sandrine, FRANCIOSA Jean-Marie donne procuration à HOFFMANN Olivier, BERTHET Eliette donne procuration à DE CAUNES Auguste, TALLEU Christian donne procuration à SIMONNEAU André

Sous la Présidence de Monsieur Olivier HOFFMANN, Maire.  
Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Martine MORIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : Rapport annuel du délégataire Eau et Assainissement - Année 2021**

Le contrôle de la Commune sur le délégataire est indispensable. Des obligations de transparence sont prévues comme l'obligation de reddition des comptes.  
Le délégataire est obligé de produire à la commune un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations correspondant à l'exécution de la délégation (loi du 8 février 95).

En application de ce texte, le Maire présente le rapport d'activité, le compte-rendu financier (Compte Annuel de Résultat d'Exploitation) des services de l'eau et de l'assainissement de la société fermière «SUEZ» correspondant à l'exercice 2021.

Adopté à l'unanimité.

**FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS.**

**Le Maire  
Olivier HOFFMANN**

Acte publié, affiché le : 03/06/2022

ACTE EXECUTOIRE  
LE : 03/06/2022



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 2 juin 2022****N°2022-38**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19  
Convocation du Conseil Municipal en date du 24 mai 2022

- PRÉSENTS** : HOFFMANN Olivier, TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, DUCHEMIN Jean-Claude, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, CLERC Francine, LURENBAUM Sandrine, CALIGIANA Gloria, SIMONNEAU André, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste, BONNARD Dominique
- ABSENTS** : PONS Louis donne procuration à TOUSSAINT Frédéric, GRONDIN Edith donne procuration à CALIGIANA Gloria, DURANDO Stéphane donne procuration à LURENBAUM Sandrine, FRANCIOSA Jean-Marie donne procuration à HOFFMANN Olivier, BERTHET Eliette donne procuration à DE CAUNES Auguste, TALLEU Christian donne procuration à SIMONNEAU André

Sous la Présidence de Monsieur Olivier HOFFMANN, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Martine MORIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : Modalités de publicité des actes pris par les Communes de moins de 3 500 habitants**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Sainte-Anastasia-sur-Issole afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à

ces actes,

le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage sur la borne électronique tactile située devant la Mairie.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS.**

**Le Maire**

**Olivier HOFFMANN**

Acte publié, affiché le : 03/06/2022

ACTE EXECUTOIRE  
LE : 03/06/2022

